



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 94, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/484/Add.4)]

58/213. Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant également sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, relative à la Conférence mondiale,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997 et 53/189 du 15 décembre 1998, le document récapitulatif qu'elle a adopté à sa vingt-deuxième session extraordinaire³, ainsi que ses résolutions 54/224 du 22 décembre 1999, 55/199 et 55/202 du 20 décembre 2000, 56/198 du 21 décembre 2001 et 57/262 du 20 décembre 2002,

Rappelant en outre la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, notamment l'attention particulière qui y est accordée aux petits États insulaires en développement, au chapitre VII, ainsi que les mentions des besoins particuliers des petits États insulaires en développement figurant dans la Déclaration du Millénaire⁶ et le

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Voir résolution S-22/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2.

Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷,

Rappelant sa décision de convoquer en 2004 une réunion internationale⁸, dont une partie aura lieu à un niveau élevé, pour procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Se félicitant des préparatifs de la réunion internationale entrepris aux niveaux national et régional et remerciant les Gouvernements du Samoa, du Cap-Vert et de la Trinité-et-Tobago d'avoir accueilli les réunions préparatoires régionales,

Réaffirmant l'importance politique du prochain examen décennal des progrès accomplis depuis la Conférence mondiale, et soulignant que les risques que les vulnérabilités et les défis représentent pour les petits États insulaires en développement se sont aggravés et nécessitent le renforcement de la coopération et une assistance au développement plus efficace afin que soient réalisés les objectifs du développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Approuve* le règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il figure dans la note du Secrétaire général¹⁰;
3. *Décide* que la Réunion internationale sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs conformément à la pratique de l'Assemblée générale et de ses conférences et au règlement intérieur de la Réunion internationale;
4. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour mettre en œuvre le Programme d'action² et prend note des rapports des réunions préparatoires régionales sur les petits États insulaires en développement du Pacifique¹¹, de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée, de la mer de Chine du Sud¹² et des Caraïbes¹³;
5. *Rappelle* qu'il est urgent d'appliquer intégralement et efficacement le Programme d'action et la Déclaration de la Barbade¹, ainsi que le document récapitulatif qu'elle a adopté à sa vingt-deuxième session extraordinaire³ pour appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable;
6. *Décide* que la Réunion internationale se tiendra du 30 août au 3 septembre 2004 et comportera un débat de haut niveau afin de procéder à un

⁷ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 57/262, par. 5.

⁹ A/58/170.

¹⁰ A/58/567 et Corr.1.

¹¹ A/58/303, annexe.

¹² A/C.2/58/12, annexe.

¹³ A/C.2/58/14, annexe.

examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵, et se félicite de l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir cette réunion ;

7. *Décide également* de tenir deux journées de consultations officielles à Maurice, les 28 et 29 août 2004, pour faciliter la préparation de la Réunion internationale, si la réunion préparatoire à composition non limitée le juge nécessaire et si ces journées peuvent être financées à l'aide de contributions volontaires ;

8. *Demande instamment* que la représentation et la participation à la Réunion internationale soient au niveau le plus élevé possible ;

9. *Décide* que la Réunion internationale devrait amener la communauté internationale à renouveler son engagement politique et porter sur l'élaboration de mesures pratiques en vue de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, compte tenu des situations, problèmes et défis apparus depuis l'adoption du Programme d'action ;

10. *Fait sienne* la résolution 2003/55 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé, sur la recommandation de la Commission du développement durable à sa onzième session, de convoquer une réunion préparatoire interrégionale pour les petits États insulaires en développement à Nassau du 26 au 30 janvier 2004, exprime sa gratitude au Gouvernement bahamien qui accueille la réunion et encourage la participation à cette réunion au niveau ministériel ;

11. *Fait sienne également* la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55 sur la recommandation de la Commission du développement durable à sa onzième session, et tendant à ce que la Commission, afin de préparer la Réunion internationale, se réunisse pendant trois jours à sa douzième session, du 14 au 16 avril 2004, pour procéder à l'évaluation approfondie de l'exécution du Programme d'action et achever la préparation de la Réunion internationale, y compris l'établissement de l'ordre du jour ;

12. *Décide* que la réunion préparatoire sera à participation non limitée et se déroulera suivant le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et les arrangements supplémentaires fixés pour la Commission du développement durable par le Conseil dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995 applicables à tous les États Membres et aux autres participants, comme cela s'est fait pour la Commission préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable, les dispositions de la Commission du développement durable en matière d'aide aux voyages restant en vigueur, et conformément aux dispositions de la décision 2003/283 du Conseil en date du 24 juillet 2003 ;

13. *Encourage* les membres associés des commissions régionales qui sont des petits États insulaires en développement à participer à la Réunion internationale et décide que leur participation sera régie par l'article 61 du règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale ;

14. *Décide* que la participation des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, à la Réunion internationale sera régie par l'article 65 du règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale ;

15. *Décide également* que les organisations non gouvernementales dont les travaux touchent au thème de la Réunion internationale et qui ne sont pas

actuellement accréditées auprès du Conseil économique et social pourront demander à participer en qualité d'observateurs à la Réunion internationale ainsi qu'à la réunion préparatoire, sous réserve de l'approbation de cette dernière ;

16. *Prend* note de la nomination d'un secrétaire général de la Réunion internationale ;

17. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes et organisations intéressés des Nations Unies, et compte tenu des contributions qu'il pourrait recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, d'assurer la présentation en temps voulu, à la douzième session de la Commission du développement durable, d'un rapport de synthèse établi sur la base des préparatifs nationaux, régionaux et interrégionaux et des rapports des petits États insulaires en développement et d'autres parties ;

18. *Demande* que le Département de l'information du Secrétariat soit doté des moyens nécessaires, dans les limites des ressources existantes, pour que les buts et objectifs de la Réunion internationale fassent l'objet de la plus grande diffusion possible dans les États Membres et auprès des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que dans les médias nationaux, régionaux et interrégionaux, notamment grâce au Réseau d'information des petits États insulaires en développement, afin d'encourager la participation et l'appui à la Réunion internationale et à sa préparation ;

19. *Apprécie au plus haut point* les contributions au fonds de contributions volontaires créé pour aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement à la Réunion internationale et à sa préparation, ainsi que l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283¹⁴, et invite instamment tous les États Membres et toutes les organisations à alimenter généreusement ce fonds ;

20. *Encourage* les pays en développement à participer effectivement et pleinement à la Réunion internationale et invite les pays et organismes donateurs à faciliter cette participation en fournissant des ressources extrabudgétaires supplémentaires, sous forme notamment de contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale ;

21. *Se félicite* de l'effort de coordination qu'a entrepris le système des Nations Unies en créant une équipe spéciale interinstitutions qui lui permettra d'améliorer la coordination et de renforcer la coopération aux fins de la préparation et de la tenue de la Réunion internationale ;

22. *Demande* au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'intermédiaire de la Division du développement durable et de son Groupe des petits États insulaires en développement¹⁵, de participer aux préparatifs ainsi qu'à la Réunion internationale elle-même afin de renforcer la coordination et la coopération dans le système des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations multilatérales compétentes, et ainsi d'assurer l'application, la surveillance et le suivi des résultats de l'examen décennal du Programme d'action ;

¹⁴ Voir également A/C.2/58/4.

¹⁵ Comme il est prévu au paragraphe 123 du Programme d'action et au paragraphe 15 de la résolution 49/122.

23. *Demande* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement¹⁶ d'accomplir son mandat et de mobiliser avec énergie au niveau international, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies, les grands groupes, les médias, les milieux universitaires et les fondations, les appuis et les ressources qui assureront le succès de la Réunion internationale et permettront de donner suite aux résultats de l'examen décennal du Programme d'action ;

24. *Accueille avec gratitude* les généreuses contributions versées par les donateurs pour doter en personnel le Groupe des petits États insulaires en développement et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer le Groupe de façon permanente, notamment par un redéploiement des ressources, pendant l'exercice biennal 2004-2005 conformément aux résolutions 56/198 et 57/262, afin de faciliter la mise en œuvre intégrale et efficace de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action ainsi que des textes issus de la Réunion internationale ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session le rapport de la Réunion internationale.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹⁶ Voir résolution 56/227.